

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

---

Direction générale de la prévention des risques

**Arrêté du 3 mars 2020**

**portant approbation du règlement de surveillance  
de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC)  
du service de prévision des crues Seine Amont Marne Amont**

NOR : TREP2013935A

(Texte non paru au Journal officiel)

**La préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole, Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3, et R. 564-7 à R.564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté n° 11-382 du 8 mars 2012 du préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie ;

Vu les avis des autorités intéressées par le RIC en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 21 juin 2019 au 31 août 2019 ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant notamment en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 26 novembre 2019 au 31 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine Amont Marne Amont est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature.

## **Article 2**

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine Amont Marne Amont, est abrogé.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine Amont Marne Amont peut être consulté sur le site de la préfecture de la région Grand Est et sur le site vigicrues (lien : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>).

## **Article 4**

La préfète de la région Grand Est, les préfets des départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 mars 2020.

La Préfète,

Josiane CHEVALIER